

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 7 Septembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h25.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Anthony POULIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine THIEBAUT

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN

Mandataires : F. PRESSE

SPL Territoire 25 - Augmentation de capital

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et au PPIF 2017-2021 « Société publique locale »	Montant prévu en DM1 2017 : 178 000 € Montant de l'opération : 346 200 € sur 3 ans

Résumé :

La SPL Territoire 25 a vu la composition de son capital évoluer par l'entrée des communes de Pontarlier et d'Ornans, (décisions de principe fin d'année 2016).

Par ailleurs, la SPL Territoire 25 sollicite ses actionnaires pour souscrire une augmentation de capital par apport en numéraire. Cette démarche avait été annoncée dès 2015, lors d'une précédente opération similaire, qui avait été volontairement limitée compte tenu des échéances électorales et des prémices de la loi Notre.

Le développement de la SPL Territoire 25 confirme la nécessité de renforcer ses fonds propres. Un montant global de 1 200 000 € est sollicité, ce qui portera le capital total à 2 263 500 €

Les actionnaires peuvent souscrire au prorata de leur participation actuelle, mais peuvent également souscrire moins, ou plus. Dans la perspective d'un rééquilibrage de la part respective dans le capital entre la Ville et la CAGB, il est proposé que la CAGB se positionne sur un montant de 346 200 €, ce qui amènera sa part dans le capital de la SPL à 22.27 %

I. Entrée des communes de Pontarlier et d'Ornans

Les communes de Pontarlier et d'Ornans, porteuses chacune d'un projet d'aménagement, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL Territoire 25 courant 2016. Conformément aux statuts, le conseil d'administration a donné son agrément le 21 septembre 2016.

Les deux collectivités ont délibéré pour l'acquisition auprès du Département du Doubs de 200 actions chacune de 100 € de valeur nominale. De son côté, le Département a entériné la vente fin décembre 2016.

Pontarlier et Ornans sont ainsi devenues respectivement actionnaires à hauteur de 1.88% du capital chacune, la part du Département passant de 15,8% à 12,04 %.

II. Augmentation de capital

A/ Contexte

La SPL Territoire 25 a été créée en juin 2011. Son activité – majoritairement des opérations d'aménagement à ce jour- est réalisée selon le principe du « in house », c'est-à-dire exclusivement pour ses seuls actionnaires et sur leur territoire.

Portée depuis sa création par la SedD, la SPL Territoire 25 a essentiellement réalisé des études de faisabilité et pré-opérationnelles pendant les trois premières années de son activité.

Du fait du développement progressif de son activité, une première procédure d'augmentation de capital a été engagée par Territoire 25 en 2015, mais, au vu des échéances électorales et des prémices de la loi Notre, son amplitude a été volontairement limitée et il avait été d'ores et déjà prévu de solliciter de nouveau les actionnaires en 2017. Le conseil communautaire (24-09-2015) et le conseil municipal (17-09-2015) avaient délibéré favorablement lors de cette première étape.

La société est aujourd'hui engagée dans la déclinaison opérationnelle de grands projets significatifs (requalification site PSA Sochaux, Concession Viotte, Concession Vaites, Concession Marnières). Ces quatre opérations représentent un niveau d'engagement cumulé de 69 M€ au vu des bilans financiers d'opération.

Ce développement appelle un nécessaire renforcement des fonds propres afin :

- d'offrir aux établissements financiers des garanties suffisantes dans le cadre de l'octroi d'un prêt (taux d'endettement)
- de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir les risques pris sur les opérations engagées.
- de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour porter financièrement d'autres études en vue de poursuivre son développement et sa propre gestion.

Au vu d'une analyse des risques portés par la SPL Territoire 25 sur ses opérations (notamment en terme de litiges, pénalités) et d'une estimation de ses perspectives de développement, la SPL chiffre son besoin en fonds propres à un montant de l'ordre de 2 081 K€. Il est de 956 K€ au 31 décembre 2016.

C'est pourquoi la SPL Territoire 25 sollicite l'ensemble de ses actionnaires pour une augmentation de capital d'un montant global de 1 200 K€ par apport en numéraire.

B/ Modalités

L'assemblée générale mixte du 27 juin 2017 a voté le principe d'une augmentation de capital par la création de 12 000 actions nouvelles de 100 € chacune, pour un montant global de 1 200 000 €. Ceci portera le montant du capital social de la SPL Territoire 25 à 2 263 500 €.

Ces actions nouvelles seront émises sans prime d'émission, sans droit préférentiel de souscription et à titre réductible et irréductible, à destination de l'ensemble des actionnaires de la société ainsi qu'aux collectivités qui deviendraient membres pendant la période de souscription.

La période de souscription sera ouverte à compter du jour de la décision qui sera prise par l'assemblée générale extraordinaire d'engager la procédure et jusqu'au 31 octobre 2017.

Par dérogation aux statuts, les actionnaires optent pour la libération du capital souscrit selon les modalités suivantes :

- 10% au minimum à la souscription
- Le solde pour moitié en juin 2018 et en juin 2019

C/ Répartition

La répartition actuelle des actionnaires dans le capital conduit à proposer les augmentations suivantes :

Collectivité	Position actuelle		Proposition d'augmentation		Position à l'issue de l'opération (en cas de souscription au prorata du capital détenu actuellement par chaque collectivité)		
	Part % dans le capital	valeur	nb d'actions	valeur	nb d'actions	valeur	Part % dans le capital
Département Doubs	12,04	128 000	1 444	144 400	2 724	272 400	12,04
Besançon	29,69	315 800	3 563	356 300	6 721	672 100	29,69
CAGB	14,85	157 900	1 782	178 200	3 361	336 100	14,85
PMA	26,95	286 600	3 234	323 400	6 100	610 000	26,95
Montbéliard	9,97	106 000	1 196	119 600	2 256	225 600	9,97
Sochaux	1,05	11 200	126	12 600	238	23 800	1,05
Dampierre	1,69	18 000	203	20 300	383	38 300	1,69
Pontarlier	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
Ornans	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
TOTAL		1 063 500		1 200 000		2 263 500	

Ainsi, en cas de répartition de l'augmentation de capital entre les collectivités au prorata du capital détenu actuellement par chacune d'entre elles, cela conduirait la CAGB à souscrire 1 782 actions pour 178 200 €.

A noter que les collectivités peuvent souscrire à titre irréductible (au prorata de leur participation actuelle) mais peuvent aussi proposer une prise de participation supérieure. Celle-ci se fera alors à titre réductible, c'est-à-dire en fonction des actions non souscrites par d'autres actionnaires actuels.

D/ modification des statuts

La procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et la composition du conseil d'administration.

III. Proposition de rééquilibrage des parts respectives de détention dans le capital de la SPL Territoire 25 entre la CAGB et la Ville de Besançon

Au vu des projets relevant de la thématique « économique » en cours (ZAC Marnières) et susceptibles d'être confiés à la SPL Territoire 25 (par exemple suite au transfert des ZAE), il est proposé que la CAGB et la Ville de Besançon, tout en maintenant leur part globale, rééquilibrent leurs parts respectives de détention dans le capital de la SPL Territoire 25.

La Ville de Besançon et la CAGB détiennent actuellement 44.54% du capital de Territoire 25. Un rééquilibrage amènerait leur part respective à 22.27% du capital social.

Pour passer de sa participation actuelle (14.85%) à 22,27 %, la CAGB devrait alors souscrire 3 462 actions pour un montant global de 346 200 € arrondis à la centaine d'euros supérieure.

Parallèlement la Ville de Besançon renoncerait à la souscription d'une partie de ses actions pour permettre à la CAGB de procéder à cette opération.

En cas de souscription intégrale de l'augmentation de capital par les actionnaires, cela porterait la part de la CAGB à 5 041 actions pour un montant global de 504 100 €, soit 22.27% du capital.

La répartition entre actionnaires serait alors la suivante :

Collectivité	Position actuelle		Proposition d'augmentation		Position à l'issue de l'opération		
	Part % dans le capital	valeur	nb d'actions	valeur	nb d'actions	valeur	Part % dans le capital
Département Doubs	12,04	128 000	1 444	144 400	2 724	272 400	12,04
Besançon	29,69	315 800	1 883	188 300	5 041	504 100	29,69
CAGB	14,85	157 900	3 462	346 200	5 041	504 100	14,85
PMA	26,95	286 600	3 234	323 400	6 100	610 000	26,95
Montbéliard	9,97	106 000	1 196	119 600	2 256	225 600	9,97
Sochaux	1,05	11 200	126	12 600	238	23 800	1,05
Dampierre	1,69	18 000	203	20 300	383	38 300	1,69
Pontarlier	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
Ornans	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
TOTAL		1 063 500		1 200 000		2 263 500	

Les modalités de libération du capital souscrit par la CAGB seraient alors les suivantes, après analyse des possibilités budgétaires sur les trois années d'engagement :

- 30% à la souscription soit 103 860 €, avant le 31 octobre 2017
- 35% en juin 2018 soit 121 170 €
- 35% en juin 2019 soit 121 170 €

MM. N. BODIN, B. GAVIGNET et D.SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

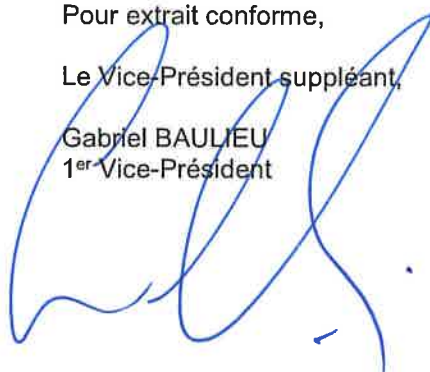
A l'unanimité, le Bureau :

- prend acte de l'entrée au capital des communes d'Ornans et Pontarlier,
- se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25,
- se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la CAGB à l'augmentation de capital, à savoir 346 200 € répartis sur 3 ans,
- autorise la modification des statuts consécutive à la procédure d'augmentation de capital,
- autorise son élu représentant à voter favorablement sur ce sujet dans les instances de la SPL Territoire 25.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 SEP. 2017



Contrôle de légalité